Nations Unies E/CN.6/2003/NGO/24

Conseil économique et social

Distr. générale
17 janvier 2003
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme
Quarante-septième session
3-14 mars 2003
Point 3 c) ii) de l'ordre du jour provisoire*
Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXIe siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et nouvelles mesures et initiatives : droits fondamentaux de la femme et élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles conformément au Programme d'action de Beijing et aux textes adoptés à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale

Déclaration de la Fondation Al-Khoei, organisation non gouvernementale dotée du statut consultatif général auprès du Conseil économique et social

Le Secrétaire général a reçu la déclaration ci-après, dont le texte est distribué conformément aux paragraphes 36 et 37 de la résolution 1996/31 du Conseil de sécurité, en date du 25 juillet 1996.

* * *

La Fondation Al-Khoei tient à faire part de ses préoccupations concernant les violations des droits fondamentaux des femmes et l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes. Plus précisément, nous voulons appeler l'attention sur les problèmes relatifs aux droits des femmes musulmanes, d'une part, au sein des communautés musulmanes, où elles sont victimes de discrimination sur divers plans, et, d'autre part, dans le cadre familial (violence familiale, questions de santé – notamment information sur le VIH/sida – et accès à l'éducation, en particulier pour les filles des zones rurales).

* E/CN.6/2003/1.

03-21541 (F) 310103 040203

Afghanistan

Depuis le renversement du régime des Taliban, en novembre 2001, la condition et le bien-être des femmes afghanes se sont améliorés sous plusieurs aspects. Les femmes et les enfants sont, en particulier, plus libres de participer à la vie publique. Néanmoins, en ce qui concerne les soins de santé, l'emploi et l'accès à l'éducation, les progrès se limitent à la capitale, Kaboul.

Un des principaux sujets de préoccupation reste la sécurité individuelle des femmes, qui souffre de la situation actuelle. D'après nos informations, en dehors de Kaboul, la loi n'est guère respectée, ce qui pose des risques spécifiques pour les femmes. La Déclaration des droits essentiels de la femme afghane garantit la protection des femmes et le respect de leurs droits, mais elle ne suffit pas à assurer leur sécurité au quotidien.

Les femmes afghanes continuent d'être victimes d'actes de violence et de harcèlement, y compris de violences sexuelles, et d'être privées de la liberté de circulation, de parole et d'expression. Selon les rapports récents de Human Rights Watch, elles n'ont pas toujours la possibilité d'obtenir des soins de santé ou des médicaments en cas de grossesse non désirée, résultant par exemple d'un viol.

Nous nous félicitons que l'Administration intérimaire de l'Afghanistan ait publiquement appuyé les droits des femmes à l'éducation et à l'emploi. Il est essentiel que les femmes soient représentées dans tous les domaines pour que leurs droits soient respectés, surtout pendant la phase de reconstruction.

Mutilation génitale féminine

À nos yeux, la mutilation génitale féminine est une pratique spécifique à certaines cultures qui n'a aucun fondement dans le droit islamique. Nous restons préoccupés par le fait que, dans certaines régions, en particulier au Moyen-Orient et en Afrique mais également dans d'autres parties du monde, de nombreuses filles risquent d'en être victimes. La mutilation génitale féminine soulève de nombreuses questions relatives aux droits de l'homme, notamment celles de la violence familiale et des violences physiques et psychologiques imposées aux enfants. Elle suscite également de graves préoccupations d'ordre sanitaire.

La mutilation génitale féminine est assimilée à quelque chose de religieux et la religion est parfois invoquée pour justifier son existence et sa pratique. Elle est souvent présentée à tort, surtout dans les articles de presse, comme une pratique religieuse, alors que rien dans la religion, en l'occurrence l'islam, ne la justifie.

Violence familiale

Les violences physiques, verbales et psychologiques sont interdites par l'islam et la Fondation Al-Khoei condamne énergiquement toutes les formes de violence et de menace au sein de la famille.

À cet égard, nous sommes profondément préoccupés par la fréquence des crimes d'honneur – qui visent exclusivement les femmes – et par le fait que la religion est invoquée pour les justifier. Nous demandons instamment à tous les États Membres, surtout à ceux qui ont signé ou ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, d'adopter les procédures nécessaires pour protéger les femmes contre cette pratique.

Droits civils des femmes après le 11 septembre 2001

Au lendemain des attentats terroristes du 11 septembre 2001, des femmes musulmanes ont été victimes de violences physiques, verbales et psychologiques. Elles ont fait l'objet de discrimination dans le domaine de l'emploi. À ce sujet, nous sommes préoccupés par la montée de l'islamophobie et de ses manifestations violentes à l'égard des femmes musulmanes et par la montée sensible de l'influence des organisations d'extrême-droite et néonazies.

Femmes réfugiées et déplacées

Les femmes réfugiées et déplacées, que ce soit pour raison de conflit ou de migration (forcée ou non), sont particulièrement vulnérables. Dans les camps de réfugiés, les questions de l'hygiène et du droit à la vie privée et à la dignité revêtent une importance cruciale. Nous demandons instamment aux institutions compétentes et aux gouvernements d'en tenir compte lorsqu'ils arrêtent leurs priorités. Par ailleurs, nous sommes profondément préoccupés par le problème persistant de la traite des femmes, surtout des femmes et des filles réfugiées et déplacées, et demandons à la communauté internationale, aux institutions intergouvernementales compétentes et aux gouvernements de chercher à le régler de toute urgence.